

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ECOLE DES METIERS DE L'IMAGE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute commande de formation organisée par l'Ecole des métiers de l'image (EMI) de l'Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD).

Ces conditions sont acceptées par le cocontractant lors de la signature du devis ou de la convention de formation signée. Elles prévalent sur les éventuelles conditions d'achat du cocontractant. En cas de modification, les CGV en vigueur au jour de la passation de la commande seront appliquées.

### Article 1 – Objet des conditions générales de vente

Les présentes CGV ont pour objet de définir les dispositions contractuelles entre l'EMI et toute personne physique ou morale (ci-après dénommée « le Contractant ») pour la commande de formation.

### Article 2 – Formations proposées à la vente

Les formations proposées à la vente et concernées par les présentes CGV sont les formations de l'EMI figurant dans le catalogue de formation disponible sur le site internet de l'ECPAD.

Les formations s'adressent :

- Aux opérateurs audiovisuels et aux techniciens de l'image du ministère des Armées dans les domaines photo, vidéo, son, lumière, multimédia, médias sociaux et écritures audiovisuelles.
- Aux stagiaires extérieurs au ministère des Armées mais dont les activités intéressent la défense ou qui partagent des valeurs et des pratiques professionnelles communes.
- Aux personnels militaires et civils du ministère des Armées qui intègrent la filière professionnelle des métiers de l'image ainsi que des stages de formation continue pour ceux qui ont une pratique professionnelle audiovisuelle ou multimédia.

Des précisions sur les offres de formation et leurs conditions de réalisation peuvent être demandées par téléphone (01 49 60 59 85) ou par courriel (emi@ecpad.fr).

### Article 3 – Prix de la formation

Le prix de la formation par stagiaire est indiqué en euros sur le devis ou sur la convention de formation. Le montant de la TVA est mentionné sur le devis. Le montant total est le prix définitif, toutes taxes comprises et frais de gestion inclus.

Le prix n'inclut ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement.

Pour les agents du ministère des Armées seulement, le prix des formations de cursus inclut l'hébergement à l'école.

### Article 4 – Prise en charge de la formation

Le montant de la formation peut être pris en charge par l'employeur ou par le stagiaire.

#### 1. Le montant de la formation est pris en charge par l'employeur

- À réception de la demande d'inscription par courriel, un devis est adressé à l'employeur.
- L'employeur doit confirmer la demande d'inscription au moyen d'un bon de commande signé. Le bon de commande valide l'inscription.
- A ce bon de commande validant l'inscription, l'EMI se réserve le droit de demander un acompte correspondant à trente pourcent (30%) du prix de la formation pourra être demandé afin de valider l'inscription.
- Certaines formations nécessitent l'attestation de prérequis. Une fiche de renseignement est ainsi adressée au stagiaire qui doit la transmettre renseignée à l'EMI. Au regard des éléments transmis, l'EMI se réserve le droit de refuser toute personne ne répondant pas aux critères d'admission définis pour la formation.
- Une convocation individuelle indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation ainsi que les moyens d'accès à l'EMI sera adressée à l'employeur dans les meilleurs délais (copie stagiaire).

#### 2. Le montant de la formation est pris en charge par le stagiaire

- À réception de sa demande d'inscription par courriel, un devis est adressé au stagiaire.
- Le stagiaire doit confirmer la demande d'inscription au moyen d'une convention de formation signée. La convention de formation valide l'inscription.
- Au-delà du délai de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de la signature de la convention de formation), il doit faire parvenir à l'EMI un chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'ECPAD correspondant à 30 % du montant de la formation. L'envoi du chèque confirme l'inscription.
- Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément

à l'échéancier défini dans la convention de formation. Une facture lui sera envoyée dans les meilleurs délais.

- Le bénéficiaire devra faire parvenir à l'EMI au moins 10 jours ouvrés avant le premier jour de formation, les éléments attestant de sa protection sociale et de sa couverture pour les risques accident du travail / maladie professionnelle. Si le stagiaire n'est pas couvert, il est de sa responsabilité d'adhérer, à ses frais, pour la durée de la formation, à une assurance volontaire individuelle auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du lieu de sa résidence.
- Une convocation individuelle indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation ainsi que les moyens d'accès à l'EMI lui sera adressée personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.
- 3. La formation est prise en charge par un organisme collecteur
  - La demande de prise en charge par un organisme collecteur doit être effectuée avant le début de la formation.
  - Lors de la demande d'inscription par courriel, il doit être fait mention du recours à un organisme collecteur.
  - Le nom et les coordonnées de l'organisme doivent être indiqués sur le bon de commande ou dans la convention de formation.
  - L'accord de prise en charge doit être transmis à l'EMI avant le début de la formation. A défaut, la facture sera adressée au demandeur.
  - Si l'organisme collecteur ne prend en charge qu'une partie du coût de la formation, le reliquat sera facturé au demandeur.
  - Dans l'éventualité où l'organisme n'accepterait pas de payer la facture adressée par l'ECPAD en raison notamment d'une absence ou d'un abandon, la facture sera adressée au demandeur qui sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.

### Article 5 – Paiement

Le règlement du prix de la formation est réalisé par chèque ou par virement administratif.

### Article 6 – Pénalités de retard et défaut de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le Contractant de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

En cas d'absence de paiement d'une facture arrivée à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les sept jours calendaires, l'ECPAD se réserve la faculté de suspendre toute formation.

### Article 7 – Attestation de présence

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au stagiaire après chaque formation. La feuille d'émargement est adressée à l'employeur.

### Article 8 - Désistement - abandon – interruption

#### 1- Désistement

Tout désistement devra être confirmé dans les meilleurs délais et au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

Ce délai dépassé, l'ECPAD facturera les débits suivants :

- Si le montant de la formation est pris en charge par le participant ne dépendant pas du ministère des Armées, celui s'engage à payer 50% du montant restant dû à l'EMI.
- Si la formation est prise en charge par l'employeur directement ou via un organisme tiers, l'employeur s'engage à payer l'intégralité du montant restant dû à l'EMI.

#### 2- Abandon

En cas d'abandon en cours de formation, les prestations sont dues en totalité.

Dans un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil, seules les prestations réellement dispensées au participant seront dues, au prorata du temps de formation accompli.

#### 3- Interruption

Toute formation commencée et interrompue sur décision de l'EMI à la suite d'une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un stagiaire sera due dans son intégralité.

### Article 9 - Report - annulation

En cas d'un nombre insuffisant de stagiaires ou d'impossibilité matérielle de réaliser le stage, l'EMI se réserve le droit d'annuler ou de reporter les

actions de formation avant le début de la formation sans que le stagiaire et/ou son employeur puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

En cas de formation annulée, le stagiaire et son employeur en seront avisés par téléphone et par courriel dès que possible.

#### **Article 10 - Modalités pratiques - responsabilités**

L'EMI se donne une obligation de moyens pour les formations proposées. Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis sur la fiche de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de la formation. L'EMI ne pourra être tenue pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté.

Les formations sont dispensées durant 7 à 8 heures par jour. Elles débutent au plus tôt à 8h30 et s'achèvent, au plus tard, à 18h00.

Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation, sous réserve d'une participation conforme aux exigences de l'EMI.

Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur de l'EMI qui est consultable sur place et dont un exemplaire peut être obtenu sur demande.

L'ECPAD ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Les formations se déroulent sur le site du fort d'Ivry (ECPAD, 2 à 8 route du Fort, 94 200 Ivry). Les stagiaires ont la possibilité de se restaurer sur place et de garer leur véhicule.

Toute notification de commande vaut acceptation de ces conditions.

#### **Article 11 – Propriété intellectuelle**

L'ECPAD est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations proposées par l'EMI. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme, utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'ECPAD.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par l'EMI est illicite et pourra donner lieu à des poursuites.

#### **Article 12- Confidentialité**

Le Contractant, le stagiaire et l'EMI s'engagent à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature, auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus.

#### **Article 13 – Données personnelles**

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du Contractant et du stagiaire. Ces informations ne sont pas cédées à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Contractant et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel ([dpd@ecpad.fr](mailto:dpd@ecpad.fr)). Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant.

#### **Article 14 – Droit applicable – Tribunaux compétents**

Toutes les contestations relatives aux formations ou aux présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Les conditions générales intervenant entre les employeurs, leurs mandataires et/ou les stagiaires ne sont pas opposables aux présentes conditions.